



Raymond Chabot inc.

Société affiliée de
Raymond Chabot Grant Thornton
S.E.N.C.R.L.
140, Grande Allée Est
Bureau 200
Québec (QC) G1R 5P7
Tél.: (418)647-3078
Télééc.: (418)647-9279
www.raymondchabot.com

Le 22 novembre 2023

À l'honorable Juge Daniel Dumais, dans l'affaire de l'arrangement de Bioénergie AE Côte-Nord Canada inc.

Objet : Partie débitrice : Bioénergie AE Côte-Nord Canada inc.
V/réf. : Numéro de Cour : 650-11-001027-217
N/réf. : 1232474

Monsieur le Juge,

Nous vous soumettons une brève mise à jour dans le dossier mentionné en objet, dans le cadre de la Requête de la Débitrice pour obtenir une prorogation du délai de suspension des procédures.

La présente lettre devrait être lue conjointement avec les dix rapports présentés à la Cour par le Contrôleur ainsi que les lettres transmises par le Contrôleur à la Cour depuis sa nomination.

Mise à jour des procédures de restructuration en vue de l'homologation du Plan de transaction et d'arrangement

Nous avons été avisés cette semaine par la Débitrice de son intention de présenter une nouvelle Requête en prorogation du délai de suspension des procédures jusqu'au 19 décembre 2023, date à laquelle elle requerrait l'homologation du Plan de transaction et d'arrangement.

La Débitrice a convenu avec Envergent et Ensyn d'une entente visant la finalisation des travaux et un règlement entre les parties. Nous avons obtenu copie de cette entente et la jugeons raisonnable. Bioénergie requiert encore quelques semaines afin d'être en mesure de confirmer l'exécution de l'entente, après quoi elle est disposée à renoncer à sa dernière clause conditionnelle à l'homologation du Plan de transaction et d'arrangement (l'atteinte des critères de performance attendus à la livraison des unités de production).

La Débitrice a transmis au Contrôleur les sommes prévues au titre de dividendes aux créanciers chirographaires dans son Plan de transaction et d'arrangement. Le Contrôleur les conservera en fidéicommiss jusqu'à confirmation de l'homologation du Plan de transaction et d'arrangement.

Travaux de réfection et réalisation des tests de performance

Les travaux mis en œuvre au cours des derniers mois ont permis d'améliorer la production et de corriger certaines des problématiques identifiées. La majorité des travaux qu'Envergent devait effectuer en vertu de l'Ordonnance du 19 mai 2021 (« *Order regarding the specific performance of certain contractual obligations by Envergent Technologies LLC* ») sur les deux unités a été réalisée. Quelques travaux doivent toutefois être complétés et la Débitrice doit encore composer avec des arrêts de production imprévus.

L'usine opère toujours à partir d'une seule unité de production. La Débitrice prévoit mettre en marche sa deuxième unité incessamment.

Suivi de l'évolution de l'encaisse pour la période de 13 semaines terminée le 28 octobre 2023

(en milliers de \$ - non audité)	Cumulatif		Écart (13 semaines)
	Réel (13 semaines)	Prévu (13 semaines)	
Recettes			
Comptes clients - Ventes de biocarburant	1 578	1 728	(150)
Crédits d'impôts pour énergie propre	3 514	-	3 514
Financement temporaire	500	900	(400)
Remboursement d'Arbec Bois d'Œuvre	64	36	28
Remises de taxes de vente et autres éléments	595	614	(19)
Ventes en devises USD	18	-	18
Autres éléments	11	-	11
	6 281	3 278	3 002
Déboursés			
Salaires et charges sociales	835	850	(15)
Matières premières	114	98	16
Énergie	344	528	(183)
Entretien et réparations	788	649	139
Support par Ensyn Technologies	251	176	75
Frais de location, taxes foncières et assurances	495	453	42
Charges administratives	-	21	(21)
Investissements (acquisition d'immobilisations)	37	425	(388)
Honoraires légaux et de restructuration	61	139	(78)
Frais d'intérêts du Financement temporaire	-	-	-
Régularisation des frais de transport du bois	390	229	161
Placement temporaire	2 000	-	2 000
Remboursement d'achat Arbec Bois d'Œuvre	118	-	118
	5 434	3 569	1 865
Variations hebdomadaires	847	(291)	1 138
Encaisse au début	340	340	-
Encaisse à la fin	1 186	49	1 138
Niveau du Financement temporaire			
Niveau du début de la période	751	751	-
Déboursement	500	900	(400)
Remboursement	-	-	-
Solde du Financement temporaire utilisé	1 251	1 651	(400)
Solde du Financement temporaire disponible	6 549	6 149	400

L'encaissement de crédits verts fédéraux en septembre et octobre est survenu plus tôt qu'anticipé. Ce programme fédéral a été mis en place le 1^{er} juillet 2023. Ces sommes, totalisant 3,5 millions \$, ont permis de doter la Débitrice d'une bonne marge de manœuvre financière et d'éviter de nouveaux tirages sur le Financement temporaire. Une somme de 500 000 \$ avait déjà été tirée du Financement temporaire à la fin du mois d'août.

- L'écart favorable sur les coûts en énergie est en partie temporaire. Des chèques en circulation et des déboursés effectués la semaine suivante totalisent 73 000 \$. L'écart résiduel est attribuable à la marge de manœuvre qu'avait prévue l'entreprise et dont elle n'a pas eu besoin.
- La Débitrice a révisé à la baisse ses investissements. Au surplus, plusieurs dépenses ont été classées au titre de réparations, ce qui explique l'écart défavorable présenté.
- La Débitrice a procédé à un placement temporaire de 2 millions \$ avec l'excédent des liquidités disponibles. Elle n'a pas indiqué au Contrôleur son intention quant au remboursement du Financement temporaire utilisé (1,3 million \$).
- Nous sommes d'avis que la Débitrice dispose de liquidités suffisantes pour assurer la continuité de ses opérations au cours des quatre prochaines semaines.

Conclusion

Le Contrôleur appuie la Requête en prorogation de délai de la Débitrice, dans la mesure où la Débitrice l'informe qu'il s'agit des dernières mesures à être mises en œuvre avant une demande d'homologation du Plan de transaction et d'arrangement.

- Considérant que des paiements subrogatoires ont été faits aux créanciers détenteurs d'hypothèques légales de la construction, le Contrôleur estime que ce report ne portera pas de préjudice sérieux aux créanciers chirographaires.
- La Débitrice a démontré sa détermination à mettre en œuvre le Plan de transaction et d'arrangement et à verser le dividende prévu aux créanciers chirographaires.
- Le Contrôleur demeure satisfait que la Débitrice gère correctement ses affaires et estime qu'elle agit de bonne foi et avec la diligence voulue dans les circonstances.

Nous demeurons entièrement disponibles pour répondre à vos questions si plus de détails vous étaient nécessaires.

Cordialement,

Raymond Chabot inc.
Contrôleur



Jocelyn Renaud, CPA, CIRP, SAI

JR/gg